

CAHIER DES CHARGES
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
TRAITEMENT DE LA LONGERE DE KERAMBOURG
ANNEE 2015

Etabli en application du code des marchés publics
Décret n° 2004-15 du 15 janvier 2004
Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Mairie de Trégunc, Place des Anciens Combattants, CS40100, 29910 TREGUNC.
Tel : 02 98 50 95 95 - Fax : 02 98 50 95 96

ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur BELLEC Olivier, Maire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est de faire réaliser des traitements dans la longère de Kérambourg. Le descriptif des travaux est le suivant :

- traitement fongicide la maçonnerie,
- traitement insecticide des bois,
- traitement contre les remontées capillaires.

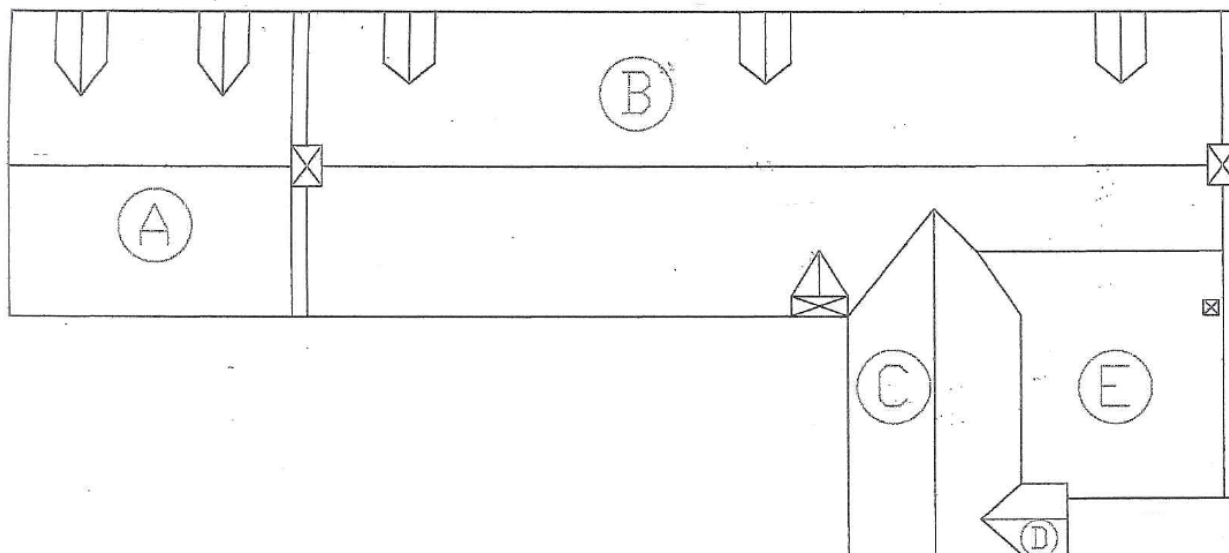
La prestation du candidat comprendra la préparation des supports, la réalisation des traitements et l'évacuation des déchets.

Le dossier technique du candidat devra être précis (désignation des tâches, zones, surfaces, produits, coût unitaire...) et pourra être enrichi de photos et des dessins.

Le candidat devra fournir les fiches techniques des produits utilisés ainsi que les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution de la prestation.

Les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2015. Cependant un avenant pourra être signé si, d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le prestataire, des événements non prévus au moment de la signature du marché devaient allonger les délais de travaux.

Vue du dessus de la longère :



Le candidat doit se rendre sur place afin d'effectuer une analyse minutieuse du travail à réaliser. Prendre contact avec M. LE DANTEC Jacky, Directeur Adjoint des Services Techniques (☎ : 06.45.03.58.38) pour convenir d'une visite sur place (un certificat sera délivré à l'issue de la visite).

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Les travaux devront impérativement être réalisés dans les délais demandés par la collectivité. Une pénalité de 50€ sera appliquée par jour de retard en cas de non-respect de ce délai de réalisation.

Le dossier de candidature devra préciser les moyens humains et techniques mis à disposition pour assurer la bonne exécution des prestations.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu jusqu'à la réception sans réserve des travaux.

En cas de dysfonctionnement ou de non-respect du Cahier des Charges, la résiliation de la convention pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 7 : DELAI ET REGLEMENT

Les demandes de paiement devront parvenir en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 TRÉGUNC

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires en cas de retard de paiement sera celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir.

ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, à la suite de cet examen la P.R.M. du marché pourra éventuellement engager des négociations techniques ou économiques avec les 3 candidats arrivés en tête. Les négociations seront réalisées par courrier, fax, mail ou audition, de manière identique pour chacun des trois candidats.

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

L'offre sera appréciée en fonction :

- **de la valeur technique : 60%**. La valeur technique sera appréciée en fonction du descriptif des travaux et de l'argumentaire relatif aux propositions et/ou préconisations du candidat (40%), de la qualité des produits utilisés (10%) et de la durée de garantie des traitements (10%).

- **du prix : 40%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 40 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 40)$)

ARTICLE 9 : TARIFS

Les prix proposés sont fermes et forfaitaires.

Modalités d'application de la Taxe à la Valeur Ajoutée

Tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ de l'application de la TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

ARTICLE 10 : MODALITE DE REPONSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre sous pli cacheté.

Les plis sont soit :

- déposés contre récépissé à la **Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 Trégunc**.
- envoyés par la poste en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les plis peuvent être transmis électroniquement. L'adresse de la plateforme de dématérialisation est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>.

La date et l'heure limite de réception des plis et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE : vendredi 18 septembre 2015 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats devront impérativement fournir :

- **L'acte d'engagement renseigné, daté et signé**
- **Le présent cahier des charges daté et signé**
- **Un descriptif technique** qui devra préciser la désignation des tâches, des zones et surfaces à traiter, les fiches techniques des produits, le coût unitaire, la durée de garantie des traitements et les moyens humains et techniques de l'entreprise mis à disposition pour assurer la prestation. Ce dossier technique pourra être enrichi de photos et des dessins.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à **Anna BOUVIER**, Service Marchés Publics, Tél : 02 98 50 95 87. Fax : 02 98 50 95 96, ou mail anna.bouvier@tregunc.fr et pour tout renseignement d'ordre technique à Jacky LE DANTEC, Services Techniques, Tél : 02 98 50 95 90

Fait à Trégunc, le

Accepté le _____ ,

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire